

Kin-Ball K-ribou Bruxelles ASBL (KB2)
Avenue du Barbeau, 22
1160 Bruxelles



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

19 Septembre 2023

Dispositions générales

- Art. 1** Le présent règlement d'ordre intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'**ASBL KIN-BALL K-RIBOU BRUXELLES** dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté par l'Organe d'Administration le 19 septembre 2023. Il est à disposition de tou·tes les membres et pour les membres mineur·es d'âge, de leurs parents ou tuteur·rices légaux·les. Tout·e membre, et pour les membres mineur·es d'âge leurs parents ou tuteur·rices légaux·les, est réputé·e en avoir pris connaissance.
- Art. 2** Le Kin-Ball K-Ribou Bruxelles a été constitué le 7 juillet 2013 et est affilié à la Fédération Francophone belge de Kin-Ball. Il respecte donc le règlement qui y est applicable.
- Art. 3** Le logo officiel du Kin-Ball K-Ribou Bruxelles est représenté en tête du présent document ; il est utilisé sur tous les documents officiels de l'ASBL. Les couleurs du club sont le bleu et le jaune.
- Art. 4** Tous les documents administratifs et financiers relatifs au fonctionnement de l'ASBL sont consultables par les membres effectif·ves et adhérent·es sur demande au·à la Président·e.
- Art. 5** Les dommages corporels survenus à un·e membre en ordre de cotisation dans le cadre de la pratique du Kin-Ball sont couverts par le contrat d'assurance contracté par la Fédération Francophone belge de Kin-Ball (il est donc conseillé aux joueur·euses et aux parents de souscrire une assurance complémentaire afin de couvrir les risques éventuels non couverts).

Kin-Ball K-ribou Bruxelles ASBL (KB2)
Avenue du Barbeau, 22
1160 Bruxelles



Membres

- Art. 6** L'Organe d'administration est très attentif à prévenir tout fait de violence verbale ou physique, de harcèlement moral ou sexuel.
Les joueur·euses suspecté·es de tels faits seront préventivement écarté·es des entraînements et de la compétition dans l'attente d'une analyse de la situation par l'Organe d'administration.
Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné. La sanction appliquée sera définie par l'Organe d'administration.
- Art. 7** Chaque membre doit s'acquitter d'une cotisation annuelle qui couvre la cotisation annuelle à la Fédération Francophone belge de Kin-Ball, les entraînements, les participations aux matchs de championnat organisés par la Fédération Francophone belge de Kin-Ball ainsi qu'à des tournois ou rencontres amicales.
- Art. 8** Le montant des cotisations, par catégorie de membre, est fixé par l'Organe d'administration de l'ASBL.
- Art. 9** Une réduction est accordée en cas d'inscription multiple au sein d'une même famille.
- Art. 10** Chaque membre doit être en ordre de cotisation au plus tard à l'issue des périodes d'essais d'entraînement de septembre et de janvier. Il·elle doit également avoir remis sa fiche d'inscription dûment complétée.
- Art. 11** Chaque joueur·euse membre est tenu·e d'utiliser un équipement aux couleurs du club (bordeaux, jaune et noir) lors des matchs de championnat ou d'autres manifestations sportives autres que les entraînements.
- Art. 12** Les joueur·euses sont tenu·es de participer aux entraînements ainsi qu'aux matchs de compétition. Des absences répétées non excusées pourront faire l'objet de sanctions qui seront définies par l'Organe d'administration.
- Art. 13** Les joueur·euses sont tenu·es de se présenter à l'heure aux entraînements et de prévenir les entraîneur·euses en cas d'absence.

Kin-Ball K-ribou Bruxelles ASBL (KB2)
Avenue du Barbeau, 22
1160 Bruxelles



Art. 14 Des dispositions particulières pourront être prévues par l'Organe d'administration pour les membres qui seraient également joueur·euses dans un autre club de Kin-Ball.

Entraîneur·euses

Être entraîneur·euse consiste à

- être présent·e afin d'assurer l'entraînement après l'avoir préparé, de gérer le groupe de joueur·euses,
- assurer l'encadrement des matchs de compétition et de tournois amicaux,
- s'engager à suivre, dans un délai raisonnable, une session de formation organisée par la Fédération Francophone belge de Kin-Ball,
- établir un programme général annuel en coordination avec les autres entraîneur·euses, qui est soumis à l'Organe d'administration en début d'année,
- être présent à la réunion de coordination des entraîneur·euses à la demande de l'Organe d'administration.

Art. 15 Les entraîneur·euses établissent une bonne relation avec les joueur·euses ou parents des joueur·euses et préviennent l'Organe d'administration si il y a le moindre problème relationnel ou comportemental d'un·e joueur·euse ou parent ; vérifient les listes de présences des joueur·euses et informent l'Organe d'administration de tout désistement ou problème ; tiennent un cahier d'entraînement reprenant les exercices réalisés, les techniques enseignées, l'évolution des équipes, etc. ; possèdent une déclaration d'accident à chaque entraînement et s'assurent de la conformité de la trousse de secours.

Art. 16 Chaque entraîneur·euse est tenu·e d'être présent·e 15 minutes avant l'heure de l'entraînement pour accueillir les joueur·euses. (Il est impératif qu'un entraîneur·euse reste à la fin du cours jusqu'à ce que tou·tes les enfants âgé·es de moins de 12 ans soient repris en charge par un parent.) L'entraîneur·euse a la responsabilité du matériel mis à sa disposition par le Club et du respect des installations par les joueur·euses dont il ou elle a la charge.

Art. 17 Les entraîneur·euses sont défrayé·es pour les séances d'entraînement. Chaque entraîneur·euse est attentif·ve au plafond fiscal non déclaré

Kin-Ball K-ribou Bruxelles ASBL (KB2)
Avenue du Barbeau, 22
1160 Bruxelles



conformément à l'article 10 de la loi sur le droit des volontaires ([les plafonds de défraiements en 2023 | La Plateforme francophone du Volontariat \(levolontariat.be\)](#)) - Ce montant se rapporte à la totalité des activités de volontariat prestées par une personne pendant une année calendrier dans une ou plusieurs organisations). Chaque entraîneur·euse vérifiera le tableau récapitulatif des heures prestées à la fin de chaque semestre. Les paiements se feront par le·la trésorier·ère au début du mois suivant et ce, chaque semestre.

Art. 18 Le montant du défraiement est fixé et revu annuellement par l'Organe d'administration.

Entraînements, compétitions et rencontres amicales

Art. 19 Le calendrier et le lieu des entraînements est fixé en début d'année académique. Les équipes sont également définies en début d'année et inscrites aux différentes compétitions de la Fédération Francophone belge de Kin-Ball. Le club peut également participer à des rencontres amicales organisées par d'autres clubs pratiquant le Kin-Ball.

Art. 20 Les entraîneur·euses veilleront à informer correctement les joueur·euses des calendriers de rencontres. Les joueur·euses veilleront à confirmer leur participation à ces rencontres. Pour ces tâches plus administratives, les entraîneur·euses seront aidé·es par les coachs es et les capitaines des équipes.

Art. 21 Se déplacer au titre de l'association est une activité courante. En effet, autant les matchs de compétition que les rencontres amicales se déroulent régulièrement en dehors de la région bruxelloise. L'Organe d'administration encouragera les joueur·euses à s'organiser pour optimiser les déplacements. Les coachs et les capitaines des équipes apportent leur aide dans l'organisation des déplacements et veillent à les rendre optimaux.

Charte d'Esprit Sportif

Art. 22 Les joueur·euses, les parents, les entraîneur·euses, tou·tes les participant·es sont invité·es à faire preuve d'esprit sportif en appliquant les articles de la charte d'esprit sportif. Chacun·e doit contribuer à promouvoir



une pratique sportive humaine et formatrice. Faire preuve d'esprit sportif, c'est :

1. D'abord et avant tout observer strictement tous les règlements : c'est ne jamais chercher à commettre délibérément une faute ;
2. Respecter l'officiel·le. La présence d'officiel·les ou d'arbitres s'avère essentielle à la tenue de toute compétition. Il·elles méritent entièrement le respect de tou·tes ;
3. Accepter toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité ;
4. Reconnaître dignement la défaite sans vouloir s'en prendre aux adversaires ;
5. Accepter la victoire avec modestie et sans ridiculiser son adversaire ;
6. Reconnaître les bons coups, les bonnes performances de l'adversaire ;
7. Refuser de gagner par des moyens illégaux et par la tricherie ;
8. Vouloir se mesurer aux autres équipes dans l'équité. C'est compter sur son seul talent et ses habiletés pour tenter d'obtenir la victoire ;
9. Encourager ses coéquipier·ères autant suite à une erreur qu'à une bonne performance ;
10. Garder sa dignité en toute circonstance : c'est démontrer que l'on est maître de soi. C'est refuser que la violence physique ou verbale prenne le dessus.

Dispositions santé et anti-dopage

Art. 23 Les joueur·euses sont vivement encouragé·es à se soumettre à un examen médical annuel confirmant leur aptitude à la pratique du Kin-Ball.

Art. 24 L'association fait connaître à tou·tes ses membres ainsi qu'aux parents ou personnes investies de l'autorité parentale de ses membres de moins de 16 ans :

1. le document explicite et pédagogique sur les bonnes pratiques sportives de leur discipline, ainsi que sur la nature réelle et les conséquences nocives de l'utilisation de substances et moyens visés au 2° ;

Kin-Ball K-ribou Bruxelles ASBL (KB2)
Avenue du Barbeau, 22
1160 Bruxelles



2. dès chaque mise à jour, la liste des substances et méthodes interdites en matière de dopage adoptée en application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 décembre 2011 portant exécution du décret relatif à la lutte contre le dopage ;
3. la réglementation spécifique de lutte contre le dopage, précisant, en cas de violation de ce règlement, la procédure applicable et le barème des sanctions.

Groupes de travail et missions

Art. 25 L'Organe d'administration crée tous les groupes de travail qu'il souhaite. Il en détermine la composition, les missions, les pouvoirs et éventuellement la durée. Chaque groupe de travail est animé par un·e administrateur·rice ou un·e membre effectif·ve désigné·e par l'Organe d'administration.

Art. 26 Trois groupes de travail sont mis en place de manière permanente, à savoir: un groupe de travail gestion quotidienne, un groupe de travail gestion sportive et un groupe de travail information et communication.

Art. 27 Ces groupes de travail se sont vu confier les missions suivantes :

Groupe de travail gestion quotidienne :

- assurer la gestion financière et administrative du club ;
- rechercher des subsides ;
- assurer les relations avec les membres, la fédération et d'autres clubs.

Groupe de travail gestion sportive :

- fixer l'approche et les objectifs sportifs du club ;
- assurer l'encadrement et la coordination des entraînements.

Groupe de travail information et communication :

- préparer les informations nécessaires à l'information des membres et à la promotion du club ;
- assurer les relations avec la presse et les médias.